

Informations importantes pour les propositions de nouveaux cours

Vous souhaitez proposer un nouveau cours dans le cadre de formation continue des enseignant.es (FCE) à la HEP Valais. Nous vous prions de prendre connaissance des informations suivantes.

1. Organisation du cours

1. Créneau horaires pour les cours

Les cours de l'année 2025-2026 peuvent débuter à partir du 25 août 2025 et doivent être terminés le 22 mai 2026 au plus tard (ils ne peuvent pas avoir lieu durant les vacances scolaires).

Une formation continue dure au minimum 3 périodes (3x50 minutes). Ces périodes peuvent se répartir sur plusieurs jours.

2. Déroulement des cours de formation continue

Ils se déroulent de la manière suivante :

- Cours « FRACTIONNÉ » (durant l'année scolaire)
- Cours « ONE SHOT » (= une seule rencontre de 3 périodes)

3. Horaires des cours

- Soir de semaine : dès 17h30 au plus tôt
- Mercredi après-midi : dès 13h30 – ... (maximum 3 voire 4 périodes)
- Samedi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 avec une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi (maximum 7 périodes)

4. Recommandations

Nous vous recommandons de prendre en compte l'alternance théorie-pratique, de favoriser le format « FRACTIONNÉ » et d'espacer vos cours afin de permettre aux enseignant.e.s, entre deux séances, d'expérimenter les apports du cours sur le terrain. Cf. [Informations aux intervenant.e.s pour les cours de Formation Continue HEP-VS.](#)

2. Intervenants et honoraires

Au cas où vous êtes plusieurs intervenant.e.s sur un même cours, merci de noter que selon le règlement tarifaire vous ne recevrez les honoraires complets qu'à partir de :

- 16 participant.e.s pour 2 intervenant.e.s
- 24 participant.e.s pour 3 intervenant.e.s
- Etc.

3. Nuitée(s) d'hôtel

Merci de noter que la ou les nuitée(s) d'hôtels ne sont valables que si le départ du domicile doit se faire avant 7h le matin même de la formation.

4. Déplacements

Les déplacements sont payés sur la base d'un forfait en transport public (CFF), 2ème classe, tarif complet, du lieu de domicile (ou travail) au lieu du cours.

S'il est impératif que vous preniez la voiture pour des raisons de transport de matériel, la demande doit être faite et justifiée à l'avance. Un remboursement des kilomètres pourra alors éventuellement être pris en compte.

St-Maurice, Novembre 2024